

**CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES
DE L'EXTENSION DU CHAMP D'INTERVENTION DU SICTOM DU PERIGORD NOIR**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme dont le siège est situé 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Philippe LAGARDE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du 14 juillet 2020 par délibération n° 2020-36.

D'une part,

ET

Le SICTOM du Périgord Noir

dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 Marcillac-Saint-Quentin

Représenté par : Monsieur Jérôme PEYRAT, Président, dument habilité par délibération du comité syndical du 06/08/2020 délibération n° 2-06/08/2020.

D'autre part,

Préambule

Le SICTOM du Périgord Noir a été créé par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1975, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SICTOM du Périgord Noir pour les communes d'Aubas, Les Eyzies, Les Farges, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Thonac, La-Chapelle-Aubareil, Fanlac, Montignac, Coly-Saint-Amand, Sergeac, Valojoulx, demande au SICTOM du Périgord Noir l'extension de son champ d'intervention pour le secteur de Coly (Commune de Coly-Saint-Amand).

Cette décision a été actée par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Homme.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération n°12-10-2023 en date du 12/10/2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 01 janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par l'extension du champ d'intervention pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand).

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : Date de mise en œuvre

L'extension du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) sera considérée comme effectif à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Modalités financières d'extension

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié au passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le périmètre du SMD3, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet sur le secteur de Coly-Saint-Amand.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ce secteur, une contribution financière calculée au prorata de la population de celui-ci sera facturée au SICTOM du Périgord Noir.

La contribution financière d'extension pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) s'élève à 18 822.00 €. Elle fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme sur l'exercice 2023.

La répartition de la contribution financière d'extension du secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand), dont le détail est le suivant :

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D1412102023-DE
 Reçu le 19/10/2023

Communes	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Coly	2 387 €	8 637 €	7 797 €	18 822 €
CTRI RAM				
DUSSAC				
ISD				
Siège				
Commentaires :	Camion Transport et 5 FMA	installation cse, 1 controles d'accès OM, 2 sondes (DPS + Verre) + VNC Bornes installés	Quote part personnels après départ (+0,27 ETP en surplus)	
Périmètre	Quote part (0,55%) par rapport au périmètre du secteur 2 (Thiviers) = 200 habitants de Coly sur les 36K habitants du périmètre collecte et traitement de l'antenne de Thiviers	Prix réel des investissements sur la commune de Coly Bornes CSE totalement amorti	Sur un salaire chargé de 30K€ pour 1 ETP	

Population Cout par habitant
 200 94 €

Bon pour accord,

A Les Eyzies, le Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme Philippe LAGARDE	A Marcillac Saint Quentin, le 12/10/2023 Le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR Jérôme PEYRAT
	